

MAIRIE
DE

VIOLS-LE-FORT

34380

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIOLS LE FORT

Séance du 7 septembre 2026				
Date de la convocation 03/09/2026 Nombre de Conseillers Exercice 15 Présents 13 Votants 14 Secrétaire de séance : RATAJCZAK Nicole	L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de Viols-le-Fort, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne DURAND, Maire			
	Membre	Présent	Absent	Pouvoir à
	DURAND Anne	X		
	PARENTINI Laurent	X		
	RATAJCZAK Nicole	X		
	HOULES Brice	X		
	BOUDON Maguelonne	X		
	ANDRE Jérémy	X		
	PANELLE Aurélie	X		
	LEVIEUX Jean-Luc	X		
	JONES Sarah	X		
	VERZILLI Daniel	X		
	BOREL Véronique	X		
	DAUFRESNE Tanguy	X		
	MARIN Frédérique	X		
	THIRIEZ Rodolphe	X		
	DION Benjamin		X	THIRIEZ Rodolphe

2026047 - CFMEL - DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES

Vu l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

Vu les délibérations n°2023-06 en date du 16 février 2023, n° 2023-15 en date du 24 mai 2023 et n°2026-13 en date du 17 juin 2026 du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes dans les premiers mois du mandat ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans et parmi les agents de ces collectivités et les personnes se trouvant en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Accusé de réception en préfecture
034-213403439-20260907-2026047-DE
Date de télétransmission : 10/09/2026
Date de réception préfecture : 10/09/2026



Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues installé par délibération n° 2023-15 du 23 mai 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun fixé chaque année par délibération et du montant maximum des vacations fixé par arrêté du 6 décembre 2022 (soit 80 euros HT).

Afin permettre aux élus de consulter le référent déontologue du Collège des Référents mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer au service commun dans les conditions exposées plus haut,

Son Maire entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les Référents Déontologues désignés par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune de Viols le Fort ;
- **DÉCIDE** d'adhérer au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux ;
- **PRÉCISE** que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues nommé pour 3 ans et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus sont détaillées par un règlement intérieur et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

Pour extrait conforme
La Maire,
Anne DURAND



Mme la Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de la commune le :

La Maire,

Accusé de réception en préfecture
034-213403439-20260907-2026047-DE
Date de télétransmission : 10/09/2026
Date de réception préfecture : 10/09/2026

